

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 14 décembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 14 décembre à 5 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A. G. Cherrier.

• (2.40 p.m.)

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL ET EMPLOI

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine) présente le 2^e rapport du comité permanent du travail et de l'emploi.

[Remarque: Le texte du rapport précité figure dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

[Traduction]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS—LA PRÉSENTATION POSSIBLE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, depuis que l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne a annoncé, hier soir, qu'elle fixait son entrée en grève au 20 décembre, il s'est produit des faits nouveaux que j'estime devoir signaler à la Chambre.

Il convient que la Chambre sache que, ce matin, j'ai conféré pendant deux heures avec les représentants des trois groupements en cause—l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, l'Alliance de la fonction publique du Canada et l'Institut professionnel du service public du Canada. A la suite de cet entretien, j'ai lieu de croire que les parties en cause sont prêtes désormais à se

montrer plus souples dans leur attitude. Entre autres choses, les trois groupements d'employés se sont montrés pour la première fois disposés à nous rencontrer pour examiner avec nous notre problème commun; à mon avis, cela est de bon augure.

En deuxième lieu, à la suite des entretiens de ce matin, les associations d'employés ont accepté de conférer avec des représentants du gouvernement à la fin de la journée et de poursuivre leurs pourparlers ce soir, demain et subséquemment, tant qu'il semblera y avoir espoir d'en arriver à une entente.

En outre, après en avoir averti ce matin les représentants des associations d'employés, j'ai donné avis aujourd'hui d'un projet de résolution signifiant l'intention du gouvernement de présenter une mesure destinée à régler le différend. Ayant été remis au greffier, le texte de cette résolution figure aujourd'hui aux *Procès-verbaux* et le gouvernement se propose de le mettre en discussion dès que le Règlement le permettra, à moins que nos entretiens n'aboutissent de façon à rendre inutile toute autre initiative de la part du Parlement. J'espère beaucoup qu'il en sera ainsi et que le Parlement n'aura pas à agir. Rien ne me déplairait davantage, monsieur l'Orateur, que d'avoir à saisir la Chambre de cette mesure.

J'ai toutefois expliqué aux représentants des associations d'employés la situation dans laquelle le gouvernement et le Parlement se trouveraient, vu l'imminence d'une grève fixée au 20 décembre prochain à huit heures de la matinée, si le gouvernement ne signifiait pas aujourd'hui son intention de présenter un projet de résolution. Ils m'ont assuré qu'ils comprenaient la situation et les raisons qui incitaient le gouvernement à agir ainsi. Chose plus importante, pleinement conscients des initiatives prises par le gouvernement, ils sont parfaitement disposés à poursuivre les discussions dans l'espoir que d'autres pourparlers permettront d'en arriver à un règlement qui rendrait inutile toute autre démarche de la part du Parlement.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, cette annonce du président du Conseil du Trésor (M. Benson), qui est évidemment l'un des principaux négociateurs du gouvernement, ne cherche qu'à jeter un voile sur l'incompétence du gouvernement à régler